



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## accidents

Question écrite n° 20732

### Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer au sujet de la formation des jeunes à la conduite automobile. Il serait nécessaire, dans le cadre du plan de lutte contre l'insécurité routière que les méthodes d'apprentissage soient revues afin qu'elles répondent réellement aux attentes actuelles. Il désire connaître ses intentions à ce sujet.

### Texte de la réponse

L'action énergique des pouvoirs publics a d'ores et déjà permis d'enregistrer des résultats positifs en matière de sécurité routière. La baisse du nombre de victimes doit se poursuivre, en particulier pour ce qui concerne les jeunes. Le Président de la République a d'ailleurs fixé comme objectif prioritaire pour l'année qui vient la baisse du nombre de victimes chez les jeunes de dix-huit à vingt-quatre ans qui représentent encore plus de 20 % des victimes sur les routes. Les études montrent que ce taux de mortalité est fortement imputable à la prise de risques et à la recherche de sensations fortes liées à la vitesse et à l'absorption d'alcool. Par ailleurs, elles indiquent que plus l'âge de la consommation d'alcool est précoce, plus le risque d'accident sur la route est élevé. La prévention des jeunes doit donc s'inscrire dans une stratégie globale d'information, d'éducation, de formation et de répression. Les grandes campagnes de communication sur les thèmes prioritaires de sécurité routière, la mobilisation des jeunes eux-mêmes autour d'opérations telles que « capitaine de soirée », le développement des éthylotests électroniques visent à relever ce défi majeur de la protection des jeunes. Par ailleurs, toutes les mesures récentes concernant la valorisation des attestations scolaires de sécurité routière, la création de l'attestation de sécurité routière, la réforme de l'épreuve théorique et de l'épreuve pratique du permis de conduire, l'instauration du permis probatoire, avec obligation de stage dès la perte de trois points en une seule fois, l'aggravation des sanctions en cas de conduite avec un taux d'alcoolémie égal ou supérieur à 0,5 g par litre de sang, vont nécessairement induire un renforcement de la responsabilisation des jeunes conducteurs et favoriser la prise de conscience de l'utilité d'opter pour une conduite apaisée et respectueuse des règles faites pour les protéger.

### Données clés

**Auteur :** [M. Francis Saint-Léger](#)

**Circonscription :** Lozère (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 20732

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** équipement, transports et logement

**Ministère attributaire :** équipement, transports et logement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 juin 2003, page 4937

**Réponse publiée le** : 6 janvier 2004, page 106